DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHEROY

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés :
Nicolas CARMIGNAC pouvoir à Charles BOUCHERON,
Eve COSNEFROY,
Pascal FELLAH,
Sandrine FERNANDEZ,
Catherine FONTAINE,
Augustin FROT pouvoir à Bernard DESRUMAUX,
Liliane GATEBOIS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE,
Elodie RAPPAILLES,
Laurent VION pouvoir à Patrick MOREL.

Secrétaire : Valérie DARTOIS

1. *Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépenses obligatoires et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Propose les méthodes de calcul applicables :

1) Application de taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :
   Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation :	N-1	0%
	N-2	25%
	N-3	50%
	N-4	100%

2) Application d'un taux moyen de 20 % sur l'ensemble des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/N-1

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CHOISIR, la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice avec application de la méthode n° 2**
- **D'INSCRIRE une provision de 1746.66 € pour l'année 2022 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal**
- **DE REVISER annuellement le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1.**

2. *Adoption du Pacte Yonne Territoires*

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes »,

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le Président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

-Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets de rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

-Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière du tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive – BEPOS -, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'Intercommunalité.

Propose afin que la commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à la collectivité de solliciter des aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes du contrat de territoire ci-annexé,**
- **D'AUTORISER madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé,**

- **D'AUTORISER madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,**
- **D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter la collectivité dans le comité local de suivi.**

3. *Encaissement d'un chèque pour un remboursement ENGIE*

Madame le Maire

Expose que suite à l'annulation de la facture n° 320005927972 du 07/01/2022, l'avoir n° 20037123902 a été émis le 2 mars 2022 pour un montant de 4 026.12 €. La facture ayant déjà été payée par virement administratif, la société ENGIE nous a transmis une première lettre-chèque pour un montant de 1 139.17 €

Considérant le remboursement par lettre-chèque correspondant à une partie de l'avoir reçu par ENGIE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'encaissement de chèque établi par la société ENGIE pour un montant de 1 139.17 €.

4. *Redevance d'occupation du domaine public -GRDF*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-84, L.2333-86, R.2333-114-1 et R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Vu le décret n°2007-606-en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz at par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

Considérant que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP),

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est déterminée en fonction de la longueur des canalisations, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie ;

RODP Gaz 2022					
Formule	**PR = [(0,035 € * L) + 100 €]*COEFF**				
Année	Variable	Coefficient	Fixe	Longueur	RODP
2022	0.035	1.31	100	9 616	572
PR = exprimés en € est le plafond de la redevance due au titre de					
L= longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites sur le domaine public communal					

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par GRDF à 572 €,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

5. *Redevance d'occupation du domaine public - ERDF*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est revalorisée par l'application de l'index ingénierie,

Considérant la population de la commune inférieure à 2000 habitants,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ERDF au taux maximum, soit 221 € pour la RODP 2022,**
- **Dit que le montant sera valorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

6. *Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

Expose que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE est déterminée en fonction des longueurs de réseaux, par application des tarifs pour les artères souterraines et aériennes et emprises au sol et revalorisée chaque année en fonction de l'index général des travaux publics (index TP01),

Considérant que la redevance est demandée chaque année en fonction des éléments du patrimoine au 31/12/N-1, des tarifs de base et du coefficient d'actualisation de l'année N :

RODP 2022	Tarifs base/km	Tarifs 2022/km	Longueur (km)	RODP 2022
Artère aérienne	40 €	56.85 €	11.054	628.42 €
Artères souterraines	30 €	42.64 €	16.519	704.37 €
Emprise au sol	20 €	28.43 €	1.1	31.27 €
			Montant total de la RODP 2022	**1 364.06 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages ORANGE à 1 364.06 € pour 2022 et charge Madame le Maire d'émettre le titre de la RODP 2022 sur l'exercice budgétaire 2022.

7. Redevance de concession R1 - GRDF

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 du cahier des charges type 1994,

Expose que la commune perçoit, chaque année, une redevance pour son réseau de distribution de gaz établie dans le cadre du contrat de concession, déterminée en fonction du linéaire de réseau et du coefficient d'actualisation selon l'Indice Ingénierie (ING).

Propose au conseil municipal d'accepter les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz pour 2022, établie sur la base d'une durée de concession de 25 ans, d'une population de 1 692 habitants, de 13 293 m de linéaire de réseau de distribution de gaz concédé indexée selon l'index ingénierie (septembre 2021 : 121.40).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz et son montant fixé à 1 235.70 € pour 2022.

8. Travaux d'éclairage public

Madame le Maire,

Expose que suite au sinistre sur un mât d'éclairage public au 26 allée des Bouleaux à Chéroy, aucun tiers n'ayant pu être identifié, le coût estimatif global des travaux s'élève à 1 306.80 TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) participe à hauteur de 50% du montant HT.

Présente et propose d'accepter l'avant-projet et la convention financière transmise par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY),

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part Commune HT 50%
Eclairage public	1 306.80 €	1 089.00 €	217.80 €	544.50 €	544.50 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,**

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part Commune HT 50%
Eclairage public	1 306.80 €	1 089.00 €	217.80 €	544.50 €	544.50 €

- **S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux,**
- **REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.**

9. *Modalités de publicité des actes pris par la commune*

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.
Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chéroy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier sur le tableau d'affichage dans le hall d'entrée de la mairie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

10. Convention de partenariat avec le département pour la bibliothèque

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le plan départemental de lecture publique 2021-2027 adopté le 11 décembre 2020,
Rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du département, et il apparaît pertinent de coordonner leurs actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le plan départemental de lecture publique,
Initialement chargé d'assurer un soutien documentaire des communes de moins de 10 000 habitants, le service départemental de Lecture Publique (Bibliothèque Départementale de l'Yonne) est aujourd'hui chargé de mettre aussi en œuvre la politique du département en matière de développement de la lecture, d'aide à la création et à la gestion de bibliothèques publiques sur tout son territoire,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité des services et des actions culturelles mise à disposition par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne,

Propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique d'une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de signer la convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique. Cette convention sera valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties.

11. Adhésion de la commune de Villeneuve-la-Dondagre au SIVU Multi-Accueil du canton de Chéroy

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Dondagre, en date du 15 décembre 2021, demandant l'adhésion de la commune au SIVU multi-accueil,

Vu la délibération du comité syndical n° 2022-07, en date du 24 mai 2022, acceptant l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Dondagre au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy,

Expose que la commune de Villeneuve-la-Dondagre a demandé son adhésion au SIVU Multi-accueil, lequel l'a acceptée par délibération en date du 24 mai 2022 susvisée,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Dondagre au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy ;

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente du SIVU Multi-accueil.

12. Compte de Gestion 2021 Commune

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 24 mai 2022, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2020	279 784.21 €	76 954.74 €
Affectation des résultats pour 2021	- €	- €
Résultat de l'exercice 2021	127 725.45 €	- 361 335.76 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	**407 509.66 €**	**- 284 381.02 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget principal Commune dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 - Commune.

13. *Compte Administratif 2021 Commune*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/037 du 14 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2021 ;

Madame le Maire laisse la présidence de la séance à Madame Valérie DARTOIS, élue présidente de séance pour la présentation du compte administratif 2021 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2020	279 784.21 €	76 954.74 €
Affectation des résultats pour 2021	- €	- €
Résultat de l'exercice 2021	127 725.45 €	- 361 335.76 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	**407 509.66 €**	**- 284 381.02 €**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Valérie DARTOIS, Présidente de séance élue et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

14. *Affectation des résultats 2021 Commune*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2021, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2021	407 509.66 €	- 284 381.02 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

Investissements	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	319 358.59 €	129 651.29 €
Besoin net de la section d'investissement		94 673.72 €

Propose au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

D 001 - Déficit d'investissement	-	284 381.02 €
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		94 673.72 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté		312 835.94 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.

Information du Maire :

- ✓ Madame le Maire rappelle les fêtes communales du week-end du 3 et 4 juin 2022 et invite les élus à y participer ainsi qu'aux prochaines.
- ✓ L'association LesOLesA invite les élus à participer à leur fête de fin d'année prévue à la crèche de Chéroy le vendredi 17 juin 2022 à 18h30.
- ✓ Le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne nous a offert un banc connecté. A nous de trouver l'endroit idéal où l'installer.

Informations des adjoints et conseillers :

- ➢ Monsieur Patrick MOREL indique qu'il faudrait installer un banc entre la mairie et ALDI.

- ➢ Monsieur Charles BOUCHERON souhaite savoir pourquoi des travaux d'aménagement et de peinture sont effectués dans la partie entre les cabinets de la gynécologue et des ostéopathes.
  Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'accueillir un médecin sur la commune. Ces travaux concernent l'aménagement de deux cabinets médicaux et d'un logement pour le futur médecin.

  Monsieur Charles BOUCHERON regrette de n'avoir pu visiter les locaux.
  Il est rappelé que les élus présents à l'apéro concert du 6 mai 2022 ont visité les locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

La secrétaire de Séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE CHEROY
YONNE

Valérie DARTOIS **Brigitte BERTEIGNE**